

Règlement concours photos 2024 Jeunes Agriculteurs Puy-de-Dôme

Article 1 : Organisation du concours

Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme organise un concours photo visant à promouvoir et à valoriser l'image de l'agriculture régionale. Le concours est gratuit et ouvert à tous.

Le thème retenu pour l'édition 2024 est : « **Ces Paysages qui nous nourrissent** ».

Article 2 : Conditions

- Les participants devront envoyer leurs photographies à partir du **12 septembre au 26 septembre 2024**. Les photographies parvenues en dehors de ces dates ne seront pas retenues.
- Les photos doivent avoir une résolution d'au minimum 2400x1800 pixels afin de pouvoir être imprimées en grand format.
- Les photos devront être envoyées en format numérique par mail (JPEG ou PNG), accompagnées du formulaire de participation dûment complété et signé à l'adresse : **jeunes-agriculteurs-63@wanadoo.fr**
- Le formulaire de participation est téléchargeable en cliquant sur ce lien : [Télécharger le formulaire de participation](#).
- 3 photos maximum sont autorisées par participant.
- Chaque photo doit être accompagnée d'un titre ou d'une légende et du lieu où a été pris le cliché (dans le Puy-de-Dôme obligatoirement). Nous vous rappelons qu'il est également important que les photos envoyées dans le cadre du concours soient récentes.
- La participation sera effective à partir de la réception du formulaire de participation.
- L'objectif étant de valoriser l'agriculture de notre département, les photographies sans rapport avec l'agriculture départementale seront écartées du concours.

Article 3 : Jury et sélection

Les photos des participants seront publiées sur la page [Facebook des Jeunes Agriculteurs Puy-de-dôme](#) et sur Instagram. Le choix des vainqueurs se fera par la comptabilisation des « J'aime » sur facebook. Le cliché qui aura reçu le plus de « J'aime » sur facebook et instagram sera déclaré vainqueur ; les membres du bureau pourront rajouter 5 J'aimes sur le total.

La remise des prix aura lieu à l'occasion du **Sommet de l'élevage, à Cournon d'Auvergne, le jeudi 3 octobre**. Les 15 premiers clichés seront exposés.

Article 4 : Lots

Les trois plus belles photos seront récompensées.

Premier lot : tablette numérique

Deuxième et troisième lot : un panier garni

Article 5 : Autorisations

Le participant au concours déclare avoir l'autorisation des personnes représentées sur les clichés, y compris pour la diffusion des clichés sur des supports de communication, sur les réseaux sociaux, sur le site internet des JA 63. Pour les photographies représentant un ou des enfants, le participant déclare détenir l'autorisation des parents ayant autorité sur l'enfant. Dans ce cas précis, l'autorisation de droit à l'image pour un mineur devra être entièrement complétée et signée, et retournée à jeunes-agriculteurs-63@wanadoo.fr.

Par ailleurs, le participant garanti à Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme que les photographies soumises au concours ne portent directement atteinte aux droits des personnes, des noms, des marques déposées et des appellations commerciales représentées.

Article 6 : Utilisation et droit de reproduction

Le participant cède à Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme les droits de reproduction et d'utilisation des photographies envoyées dans le cadre du concours, et ce à titre gratuit pour une durée de 10 ans, pour publications, si elles sont retenues, dans le cadre du concours photo 2022 ainsi que pour toutes autres publications éditées par Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme. Le participant accepte de voir les photographies envoyées dans le cadre du concours être diffusées sur les sites Internet et réseaux sociaux faisant la promotion du concours.

Par ailleurs, les Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme sont favorables à recevoir, tout au long de l'année, des photographies pouvant être réutilisées pour la communication de la structure.

Article 7 : Responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

Par ailleurs, Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme se réserve le droit d'annuler le concours en cas de force majeure.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement par les participants. Son non-respect entraînera d'office l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs.

Contacts

Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme
11, allée Pierre de Fermat
63170 Aubière
04 73 44 46 82 / 06 70 98 38 66
jeunes-agriculteurs-63@wanadoo.fr